

Arrêté municipal autorisant, à titre temporaire, la fermeture à la circulation

Le Maire de la commune de Routot,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par la BOUYGUES E&S – BASSE NORMANDIE située ZI Croix Brissée 14130 PONT-L'ÉVÈQUE, et concernant l'enfouissement des lignes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 09 novembre 2020 au 31 décembre 2020, la circulation sera interdite à la circulation et au stationnement rue des Drouets et impasse de la Briquetterie. Sauf véhicule de secours et riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- ❖ L'entreprise
- ❖ La Commune de ROUGEMONTIER
- ❖ M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Routot
- ❖ Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 04 novembre 2020.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

